



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

M.410

**MAINTENANCE: SYSTÈMES DE TRANSMISSION
INTERNATIONAUX (ANALOGIQUES)**

**REPÉRAGE DES BLOCS NUMÉRIQUES
DANS LES SYSTÈMES DE TRANSMISSION
NUMÉRIQUES**

Recommandation UIT-T M.410

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation M.410 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation M.410

REPÉRAGE DES BLOCS NUMÉRIQUES DANS LES SYSTÈMES DE TRANSMISSION NUMÉRIQUES

1 Considérations générales

La présente Recommandation indique le repérage des affluents dans les blocs numériques et le repérage des blocs à l'intérieur des blocs d'ordre supérieur et du système de ligne numérique. Les Recommandations de la série G citées dans cette Recommandation se trouvent dans le tome III (Réseaux numériques. Systèmes de transmission et équipement de multiplexage).

2 Equipements de multiplexage primaire

2.1 Equipements de multiplexage MIC primaire fonctionnant à 2048 kbit/s (Recommandation G.732)

Les intervalles de temps de voie 1 à 15 et 17 à 31 sont affectés à 30 voies téléphoniques repérées de 1 à 30 comme l'indique la figure 1/M.410.

Intervalles de temps de voie	0 1 2 15 16 17 18 31
Repérage des voies téléphoniques	– 1 2 15 – 16 17 30

FIGURE 1/M.410

**Exemple de repérage pour les équipements
de multiplexage primaire**

2.2 Equipements de multiplexage MIC primaire fonctionnant à 1544 kbit/s (Recommandation G.733)

Les intervalles de temps de voie 1 à 24 sont affectés à 24 voies téléphoniques repérées de 1 à 24.

2.3 Equipements de multiplexage numérique synchrone fonctionnant à 2048 kbit/s (Recommandation G.736)

Les intervalles de temps de voie 1 à 31 sont affectés à 31 voies à 64 kbit/s repérées de 1 à 31.

2.4 Equipements de multiplexage numérique synchrone fonctionnant à 1544 kbit/s (Recommandation G.734)

Les intervalles de temps de voie 1 à 23 sont affectés à 23 voies à 64 kbit/s repérées de 1 à 23.

2.5 Equipements de multiplexage MIC primaire fonctionnant à 2048 kbit/s et offrant des possibilités d'accès numérique synchrone à 64 kbit/s (Recommandation G.737)

Il devrait être possible d'affecter les intervalles de temps de voie 1 à 15 et 17 à 31 à 30 voies téléphoniques repérées de 1 à 30 comme l'indique la figure 1/M.410.

Il convient aussi de prévoir un accès numérique à 64 kbit/s à deux au moins de ces intervalles de temps de voie, affectés selon l'ordre de priorité indiqué dans la Recommandation G.737.

S'il y a n voies téléphoniques et $(30 - n)$ accès numériques à 64 kbit/s, les voies sont repérées de 1 à 30, le numéro de voie d'accès numérique étant suivi des lettres DA (Digital Access – accès numérique).

3 Equipements de multiplexage MIC du deuxième ordre

3.1 Equipements de multiplexage MIC du deuxième ordre fonctionnant à 8448 kbit/s (Recommandation G.744)

3.1.1 Affectation des intervalles de temps de voie dans le cas d'une signalisation voie par voie

Les intervalles de temps de voie 5 à 32, 34 à 65, 71 à 98 et 100 à 131 sont affectés à 120 voies téléphoniques repérées de 1 à 120 comme l'indique la figure 2/M.410.

Intervalles de temps de voie	0 1 2 3 4 5 6 32 33 34 65
Repérage des voies	- - - - - 1 2 28 - 29 60
Intervalles de temps de voie	66 67 68 69 70 71 72 98 99 100 131
Repérage des voies	- - - - - 61 62 88 - 89 120

FIGURE 2/M.410

Exemple de repérage pour les équipements de multiplexage MIC du deuxième ordre

3.1.2 Affectation des intervalles de temps de voie dans le cas d'une signalisation sur voie commune

Les voies téléphoniques correspondant aux intervalles de temps de voie 2 à 32, 34 à 65, 67 à 98 et 100 à 131 sont repérées de 1 à 127.

En cas d'accord bilatéral entre les Administrations utilisant l'intervalle de temps de voie 1 pour une autre voie téléphonique ou de service, cette voie est numérotée 0.

3.2 Equipements de multiplexage numérique du deuxième ordre fonctionnant à 8448 kbit/s (Recommandations G.742 et G.745)

Les 4 affluents à 2048 kbit/s sont repérés de 1 à 4 dans l'ordre de l'entrelacement.

3.3 Equipements de multiplexage numérique du deuxième ordre fonctionnant à 6312 kbit/s (Recommandation G.743)

Les 4 affluents à 1544 kbit/s sont repérés de 1 à 4 dans l'ordre de l'entrelacement.

4 Equipements de multiplexage d'ordre supérieur

4.1 Equipements de multiplexage numérique fonctionnant au débit binaire du troisième ordre 34 368 kbit/s (Recommandations G.751 et G.753)

Les 4 affluents à 8448 kbit/s sont repérés de 1 à 4 dans l'ordre de l'entrelacement.

4.2 Equipements de multiplexage numérique fonctionnant au débit binaire du quatrième ordre 139 264 kbit/s (Recommandations G.751 et G.754)

4.2.1 Méthode fondée sur un débit binaire du 3^e ordre dans la hiérarchie numérique

Les 4 affluents à 34 368 kbit/s sont repérés de 1 à 4 dans l'ordre de l'entrelacement.

4.2.2 Méthode de multiplexage direct de seize signaux numériques à 8448 kbit/s

Les 16 affluents à 8448 kbit/s sont repérés de 1 à 16: 1 à 4 dans l'ordre de l'entrelacement pour le premier affluent intermédiaire à 34 368 kbit/s, 5 à 8 pour le deuxième, 9 à 12 pour le troisième et 13 à 16 pour le quatrième, comme l'indique la figure 3/M.410.

4 affluents intermédiaires à 34 368 kbit/s dans l'ordre de l'entrelacement	1	2	3	4												
Affluents à 8448 kbit/s dans l'ordre de l'entrelacement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

FIGURE 3/M.410

**Exemple de repérage pour les équipements
de multiplexage du troisième ordre**

4.3 *Equipements de multiplexage numérique fondés sur le débit binaire du deuxième ordre 6312 kbit/s (Recommandation G.752)*

4.3.1 *Equipements de multiplexage numérique du troisième ordre fonctionnant à 32 064 kbit/s*

Les 5 affluents à 6312 kbit/s sont repérés de 1 à 5 dans l'ordre de l'entrelacement.

4.3.2 *Equipements de multiplexage numérique du troisième ordre fonctionnant à 44 736 kbit/s*

Les 7 affluents fonctionnant à 6312 kbit/s sont repérés de 1 à 7 dans l'ordre de l'entrelacement.

5 **Système en ligne numérique à 564 992 kbit/s sur paires coaxiales (Recommandation G.954)**

Les 4 affluents à 139 264 kbit/s sont repérés de 1 à 4 dans l'ordre de l'entrelacement.